



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	24

N°DEL 2024_03_021_7

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Objet : FINANCES

**Approbation du compte Financier Unique de l'exercice 2023 : Budget annexe
Office de Tourisme**

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

Absents excusés :

Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====
**Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte Financier Unique
2023 du budget annexe Office de Tourisme :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023_06_107_10 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le Compte Financier Unique 2023,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'adopter** le Compte Financier Unique 2023, joint en annexe, qui peut se résumer comme suit :

Office du tourisme	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES	
	BUDGET	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES		SOLDE
Fonctionnement		847 269,35	645 118,09	-202 151,26				-202 151,26
Investissement		108 372,28	149 838,40	41 466,12	71 856,97		-71 856,97	-30 390,85
Total de l'exercice		955 641,63	794 956,49	-160 685,14				
Résultat reporté			502 831,88	502 831,88				502 831,88
Solde d'investissement (N-1)		87 351,96		-87 351,96				-87 351,96
Intégration de résultats								
Total budget		1 042 993,59	1 297 788,37	254 794,78			-71 856,97	182 937,81

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 19 voix pour, 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) et 1 ne prenant pas part au vote (Bernard JOBERT)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
 Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Bernard JOBERT.



La Secrétaire de séance,
 Madame Linda TRIBET